



Document d'information

Épreuves obligatoires

Français, langue d'enseignement

6^e année du primaire

Janvier 2020 – Juin 2020

Lecture 014-630

Écriture 014-620

Coordination et rédaction
Direction de l'évaluation des apprentissages
Direction générale des services à l'enseignement
Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :
Renseignements généraux
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

ISSN 1927-8489 (En ligne)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
1 Déroulement des épreuves obligatoires	4
2 Épreuve obligatoire de lecture	5
3 Épreuve obligatoire d'écriture	6
4 Conditions d'administration	8
5 Correction des épreuves	8
6 Constitution des résultats	9
 Annexe I	
Échéancier et vue d'ensemble du déroulement des épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement – Fin du 3 ^e cycle du primaire – Janvier 2020	10
 Annexe II	
Échéancier et vue d'ensemble du déroulement des épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement – Fin du 3 ^e cycle du primaire – Juin 2020	11
 Annexe III	
Grille d'évaluation – Épreuve obligatoire d'écriture – Fin du 3 ^e cycle du primaire	12

INTRODUCTION

Ce document d'information présente des renseignements concernant les épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement, de la fin du 3^e cycle du primaire. L'épreuve de lecture porte sur les compétences *Lire des textes variés* et *Apprécier des œuvres littéraires*, alors que celle d'écriture porte sur la compétence *Écrire des textes variés*.

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a la responsabilité de produire des épreuves obligatoires pour la fin du 3^e cycle du primaire pour les sessions de janvier et de juin. Les épreuves de janvier s'adressent aux élèves qui ont terminé les apprentissages prévus au programme de français, langue d'enseignement, du 3^e cycle du primaire et qui s'apprêtent à recevoir un enseignement intensif de l'anglais.

Ces épreuves, qui ont pour but d'accroître le suivi des élèves en français, permettent notamment :

- d'illustrer les exigences ministérielles au regard de la compétence à lire et à écrire à un moment clé de la formation des élèves;
- de reconnaître les acquis des élèves par la prise en compte des résultats obtenus aux épreuves;
- de fournir des données locales et nationales sur la lecture et l'écriture au terme du 3^e cycle du primaire en vue de la régulation de système.

Dans cette perspective, un échantillon de cahiers de réponses ou de textes d'élèves produits à l'occasion des épreuves obligatoires **de janvier et de juin 2020** pourrait être prélevé et corrigé au Ministère afin de recueillir des données sur la compétence à lire ou à écrire des élèves de la fin du 3^e cycle du primaire. Les écoles touchées par cette mesure en seraient avisées au printemps 2020.

Chaque épreuve est basée sur le Cadre d'évaluation des apprentissages, la Progression des apprentissages et le Programme de formation de l'école québécoise. L'information recueillie à la suite de la passation des épreuves des dernières années est aussi prise en compte. De plus, le Ministère sollicite la collaboration du réseau scolaire en invitant des enseignantes et enseignants ainsi que des conseillères et conseillers pédagogiques représentant différents milieux à prendre part à l'élaboration et à la validation des épreuves.

Les organismes scolaires sont tenus d'administrer les épreuves obligatoires en totalité, selon les échéanciers fournis aux annexes I et II du présent document.

1 Déroulement des épreuves obligatoires

Les deux épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement, de la fin du 3^e cycle du primaire de janvier et de juin 2020 s'apparentent à celles proposées lors des dernières années. Elles sont réparties sur deux semaines : l'épreuve de lecture se déroule au cours de la première semaine et celle d'écriture, au cours de la deuxième semaine.

La passation de l'épreuve de lecture, tout comme celle de l'épreuve d'écriture, est répartie sur deux demi-journées.

Dans un souci d'équité et de justice, tous les élèves doivent être soumis aux mêmes conditions de passation. Par conséquent, les activités et les tâches doivent être réalisées selon les directives données dans le guide d'administration des épreuves.

En ce sens, l'enseignante ou enseignant ne doit pas explorer le sujet des épreuves avec les élèves, ni analyser avec eux les textes qui y sont proposés, ni concevoir des documents écrits ou multimédias en vue de les préparer.

Les épreuves pour lesquelles l'enseignante ou enseignant aurait outrepassé son rôle sont susceptibles d'être invalidées par la Direction de la sanction des études.

Mesures d'adaptation

Pour faire la démonstration de leurs apprentissages, les élèves ayant des besoins particuliers peuvent avoir accès à des mesures d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles. Pour plus d'information au sujet de la mise en place de ces mesures, il faut consulter les documents mis à la disposition du milieu scolaire par la Direction de la sanction des études.

2 Épreuve obligatoire de lecture

Compétences évaluées

Lire des textes variés et Apprécier des œuvres littéraires

Contexte de réalisation

Au cours de l'épreuve, deux intentions de lecture sont présentées à l'élève. Pour démontrer sa compétence à lire, l'élève doit, individuellement, lire des textes variés et effectuer des tâches à l'écrit.

Le rappel et l'organisation des connaissances ainsi qu'une discussion avec ses pairs, animée par l'enseignante ou enseignant, permettent à l'élève de se préparer à la réalisation des tâches.

Déroulement

L'épreuve de lecture comprend :

- la lecture de textes;
- la réalisation de tâches à l'écrit.

Elle comporte deux tâches échelonnées sur deux demi-journées. Ainsi, la première demi-journée est consacrée au texte littéraire et la deuxième, au texte courant.

L'élève doit s'assurer que ses réponses s'appuient sur le texte, et que ses explications sont suffisamment développées et faciles à comprendre. L'élève doit également corriger ses erreurs de syntaxe et d'orthographe.

Une mise en contexte est présentée aux élèves au début de la deuxième demi-journée dans le but de faire le lien entre le texte courant et l'épreuve d'écriture qui portent sur le même thème.

Correction des tâches

La correction des tâches se fait à partir d'une clé de correction élaborée en fonction des critères du Cadre d'évaluation des apprentissages :

- Compréhension des éléments significatifs d'un texte;
- Interprétation plausible d'un texte;
- Justification pertinente des réactions à un texte;
- Jugement critique sur des textes littéraires.

Pour comprendre les textes et accomplir les tâches, l'élève doit faire appel à des stratégies variées et appropriées, mais ce critère ne fait pas l'objet d'évaluation dans l'épreuve ministérielle.

3 Épreuve obligatoire d'écriture

Compétence évaluée

Écrire des textes variés

Contexte de réalisation

L'intention d'écriture est présentée à l'élève dans le cadre d'une activité préparatoire et d'une discussion animée par l'enseignante ou enseignant, qui permettent de revenir sur les éléments vus lors de l'épreuve de lecture.

Pour démontrer sa compétence à écrire, l'élève doit, individuellement, écrire un texte pour répondre à l'intention d'écriture qui lui est présentée.

Pour réaliser la tâche d'écriture, l'élève est soutenu par une activité préparatoire, un outil de planification et des outils de révision et de correction. Le tableau ci-dessous indique le matériel qui est autorisé ou non.

Matériel autorisé
<ul style="list-style-type: none">- Liste de vérification- Listes orthographiques- Dictionnaire usuel ou spécialisé unilingue français- Grammaires ou codes grammaticaux- Tableaux de conjugaison- Code de correction- Affiches- Tout autre outil utilisé habituellement en classe
Matériel non autorisé
<ul style="list-style-type: none">- Outils technologiques¹- Tout appareil numérique (téléphone intelligent, baladeur numérique, montre intelligente, etc.) qui permet la communication, la navigation sur Internet, la traduction de textes, ou la création, l'enregistrement ou la consultation de données

Déroulement

L'épreuve d'écriture comporte deux parties et s'échelonne sur deux demi-journées. Ainsi, la planification et la rédaction du brouillon ont lieu la première journée.

À la fin de la première journée de l'épreuve, l'enseignante ou enseignant doit ramasser les brouillons pour ensuite les remettre aux élèves, sans annotations, au début de la deuxième journée. Les élèves doivent alors réviser, corriger et mettre au propre leur texte.

Caractéristiques des outils de correction

La grille d'évaluation présentée à l'annexe III est conforme au Cadre d'évaluation des apprentissages et son application est obligatoire. Elle comporte les cinq critères suivants :

- Adaptation à la situation d'écriture;
- Cohérence du texte;
- Utilisation d'un vocabulaire approprié;
- Construction des phrases et ponctuation appropriées;
- Respect des normes relatives à l'orthographe d'usage et à l'orthographe grammaticale.

Pour rédiger son texte, l'élève doit utiliser des stratégies appropriées, mais ce critère ne fait pas l'objet d'évaluation. Toutefois, une liste de vérification est proposée à l'élève comme outil d'autoévaluation.

1. Des consignes supplémentaires relatives à l'utilisation d'outils technologiques au moment de la passation des épreuves seront données ultérieurement par la Direction de la sanction des études.

Dans le guide de correction qui accompagne l'épreuve ministérielle, des exemples de textes d'élèves sont mis à la disposition des enseignantes et enseignants. Ces exemples sont fournis comme points de repère pour chacune des cotes du critère 1, soit l'adaptation à la situation d'écriture. Les enseignants pourront également consulter le document *Précisions sur la grille d'évaluation*², qui est accessible sur le site du Ministère.

4 Conditions d'administration

L'échéancier des épreuves obligatoires de lecture (014-630) et d'écriture (014-620) de janvier 2020 est présenté à l'annexe I et celui des épreuves de juin 2020, à l'annexe II.

Pour la session d'examen de janvier 2020, un exemplaire de chacun des documents composant les épreuves doit être distribué aux enseignantes et enseignants par la personne responsable de l'administration des épreuves ministérielles dans l'école dès le premier jour ouvrable au retour des vacances des Fêtes. Pour la session d'examen de juin 2020, ces documents doivent être distribués sept jours ouvrables avant le début de la passation des épreuves.

Il est recommandé aux enseignantes et enseignants de se regrouper afin de s'approprier la démarche proposée et de se donner une compréhension commune des épreuves.

Il est interdit de transmettre toute information relative au contenu d'une épreuve ministérielle à quiconque n'est pas directement concerné par son administration et de diffuser tout document de l'épreuve, en tout ou en partie, à quelque moment que ce soit et par quelque moyen que ce soit, y compris par l'entremise des réseaux sociaux.

5 Correction des épreuves

La correction des épreuves est sous la responsabilité des établissements scolaires publics et privés. Il est souhaitable que les enseignantes et enseignants de chaque école se concertent pour convenir d'une modalité de correction, pour s'assurer d'une compréhension uniforme des outils d'évaluation présentés dans le guide de correction qui accompagne les épreuves.

Dans le contexte des épreuves obligatoires et uniques, le Ministère accepte les graphies liées aux rectifications orthographiques, tout comme les graphies traditionnelles.

2. Québec, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Direction générale de la formation des jeunes, *Précisions sur la grille d'évaluation, français, langue d'enseignement, fin du troisième cycle du primaire (version provisoire)*, Québec, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, mai 2012.

6 Constitution des résultats

Épreuve obligatoire de lecture

Pour établir le résultat de l'élève, l'enseignante ou enseignant additionne les points obtenus pour les deux parties de l'épreuve, soit les tâches 1 et 2 réalisées après la lecture du texte littéraire et du texte courant. La note ainsi obtenue devra être transformée de façon à obtenir un total sur 100.

L'épreuve obligatoire ministérielle de lecture compte pour 20 % du résultat final communiqué à l'intérieur du bulletin.

Épreuve obligatoire d'écriture

L'enseignante ou enseignant s'appuie sur les appréciations consignées au regard de chaque critère pour établir le résultat de l'élève à l'épreuve. Les critères d'évaluation ont été pondérés de façon à obtenir un total sur 100. Il est à noter que la pondération accordée aux différents critères pour établir le résultat final à l'épreuve correspond à celle utilisée au moment de la correction des échantillons par le Ministère.

L'épreuve obligatoire ministérielle d'écriture compte pour 20 % du résultat final communiqué à l'intérieur du bulletin.

ANNEXE I

ÉCHÉANCIER ET VUE D'ENSEMBLE DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES DE FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT – FIN DU 3^e CYCLE DU PRIMAIRE JANVIER 2020

Le tableau ci-dessous présente un aperçu du déroulement des épreuves obligatoires en lecture et en écriture. Le déroulement détaillé est fourni dans le guide d'administration qui accompagne les épreuves.

Lundi 6 janvier	Mardi 7 janvier	Mercredi 8 janvier	Jeudi 9 janvier	Vendredi 10 janvier
			LECTURE Tâche 1 Texte littéraire Durée approximative : 2 heures 30 minutes	LECTURE Tâche 2 Texte courant Durée approximative : 2 heures 30 minutes

Lundi 13 janvier	Mardi 14 janvier	Mercredi 15 janvier	Jeudi 16 janvier	Vendredi 17 janvier
ÉCRITURE Planification Rédaction du brouillon Durée approximative : 2 heures	ÉCRITURE Révision, correction et mise au propre du texte Durée approximative : 2 heures			

ANNEXE II

ÉCHÉANCIER ET VUE D'ENSEMBLE DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES DE FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT – FIN DU 3^e CYCLE DU PRIMAIRE JUN 2020

Le tableau ci-dessous présente un aperçu du déroulement des épreuves obligatoires en lecture et en écriture. Le déroulement détaillé est fourni dans le guide d'administration qui accompagne les épreuves.

Lundi 18 mai	Mardi 19 mai	Mercredi 20 mai	Jeudi 21 mai	Vendredi 22 mai
			LECTURE Tâche 1 Texte littéraire Durée approximative : 2 heures 30 minutes	LECTURE Tâche 2 Texte courant Durée approximative : 2 heures 30 minutes

Lundi 25 mai	Mardi 26 mai	Mercredi 27 mai	Jeudi 28 mai	Vendredi 29 mai
		ÉCRITURE Planification Rédaction du brouillon Durée approximative : 2 heures	ÉCRITURE Révision, correction et mise au propre du texte Durée approximative : 2 heures	

ANNEXE III

GRILLE D'ÉVALUATION – ÉPREUVE OBLIGATOIRE D'ÉCRITURE – FIN DU 3^e CYCLE DU PRIMAIRE

CRITÈRES	CARACTÉRISTIQUES DU TEXTE				
	TRÈS SATISFAISANT A (20 points)	SATISFAISANT B (16 points)	ACCEPTABLE C (12 points)	PEU SATISFAISANT D (8 points)	INSATISFAISANT E (4 points)
1. Adaptation à la situation d'écriture 20 %	Les idées, très bien développées, respectent particulièrement bien le projet d'écriture.	Les idées, bien développées, respectent le projet d'écriture.	Dans l'ensemble, les idées respectent le projet d'écriture. Certaines sont peu développées.	Il manque une idée importante pour que le projet d'écriture soit respecté. OU Plusieurs idées sont imprécises ou superflues.	Les idées ne respectent pas le projet d'écriture.
2. Cohérence du texte 20 %	Les idées progressent aisément, de façon logique ou chronologique. Elles sont judicieusement groupées en paragraphes. Des liens appropriés sont souvent établis entre les phrases et entre les paragraphes.	Les idées progressent de façon logique ou chronologique. Elles sont groupées en paragraphes. Des liens appropriés sont établis entre les phrases.	Les idées progressent, la plupart du temps de façon logique ou chronologique. Elles sont groupées en paragraphes, parfois de façon malhabile. Quelques liens appropriés sont établis entre les phrases.	Plusieurs idées ne sont pas assemblées de façon logique ou chronologique. OU Les idées ne sont pas groupées en paragraphes ou le sont de façon inappropriée.	Les idées sont très difficiles à suivre.
3. Utilisation d'un vocabulaire approprié 20 %	Les expressions et les mots sont très précis et très variés.	Les expressions et les mots sont souvent précis et variés.	Les expressions et les mots sont simples et parfois précis.	Les expressions et les mots sont souvent imprécis ou répétitifs.	Les expressions et les mots sont très souvent imprécis ou répétitifs.
4. Construction des phrases et ponctuation appropriées 20 %	Les phrases sont bien structurées et bien ponctuées. Plusieurs sont élaborées.	Les phrases sont bien structurées et bien ponctuées. Certaines phrases élaborées peuvent comporter des maladrotes.	En général, les phrases sont bien structurées et bien ponctuées. Certaines phrases élaborées sont mal structurées.	Plusieurs phrases sont mal structurées ou mal ponctuées.	La plupart des phrases sont mal structurées ou mal ponctuées.
5. Respect des normes relatives à l'orthographe d'usage et à l'orthographe grammaticale 20 %	Le texte présente moins de 4 % d'erreurs.	Le texte présente de 4 % à 7 % d'erreurs.	Le texte présente de 8 % à 10 % d'erreurs.	Le texte présente de 11 % à 14 % d'erreurs.	Le texte présente plus de 14 % d'erreurs.

education.gouv.qc.ca